



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU 4^E TRIMESTRE 2021



→ 

Au 4^e trimestre 2021, on compte environ 397 220 entrées en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

LE NOMBRE D'ENTRÉES EN FORMATION AUGMENTE DE

13,5%

SUR UN AN

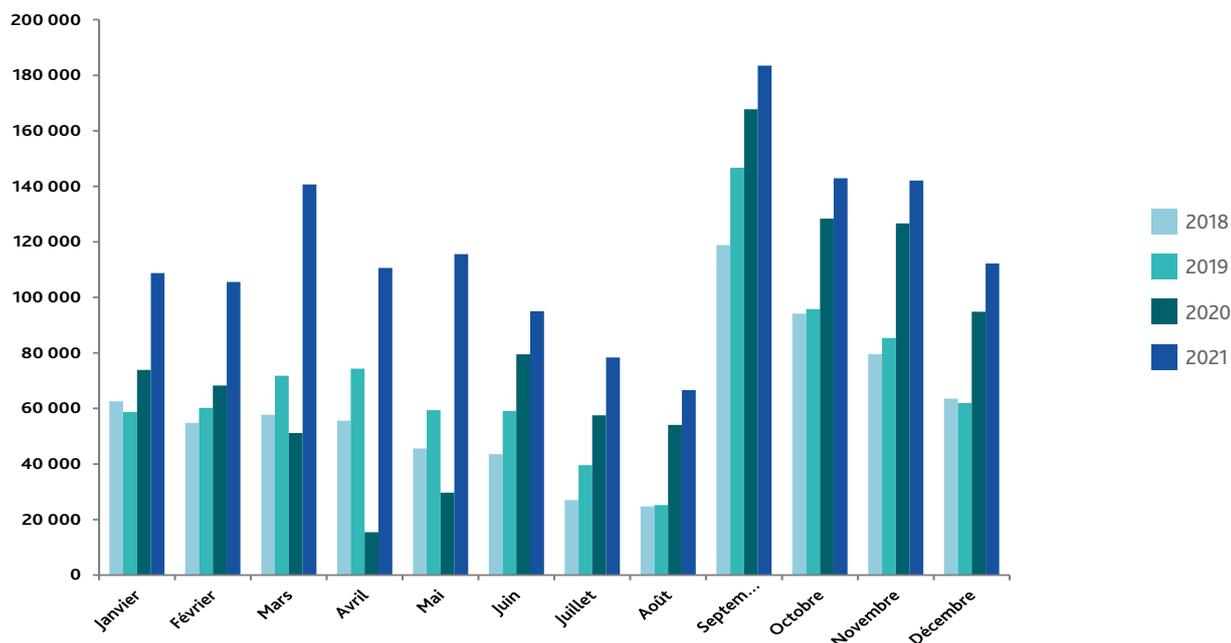
Environ 397 220 entrées en formation au 4^e trimestre 2021, en hausse de +13,5% sur un an

Entre octobre et décembre, il y a eu 397 220 entrées en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Le nombre d'entrées en formation augmente de 13,5% sur un an, et de 63,4% par rapport au 4^e trimestre 2019.

L'année 2020 avait été marquée par le succès des formations CPF Autonome¹ [cf. encadré 1] qui ont tiré à la hausse le volume des entrées en formation sur l'année 2020 (+13% par rapport à 2019), le dynamisme des formations CPF autonome s'est poursuivi en 2021 avec un doublement du volume de ces entrées sur l'année. Le rythme des entrées dans ces formations s'atténue en fin d'année tout en restant élevé (+43%).

Le volume d'entrées en formation continue ainsi d'augmenter fortement en 2021 (+48%), avec une large contribution du CPF autonome les entrées en formation hors CPF augmentant pour leur part de 13%.

GRAPHIQUE 1
ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

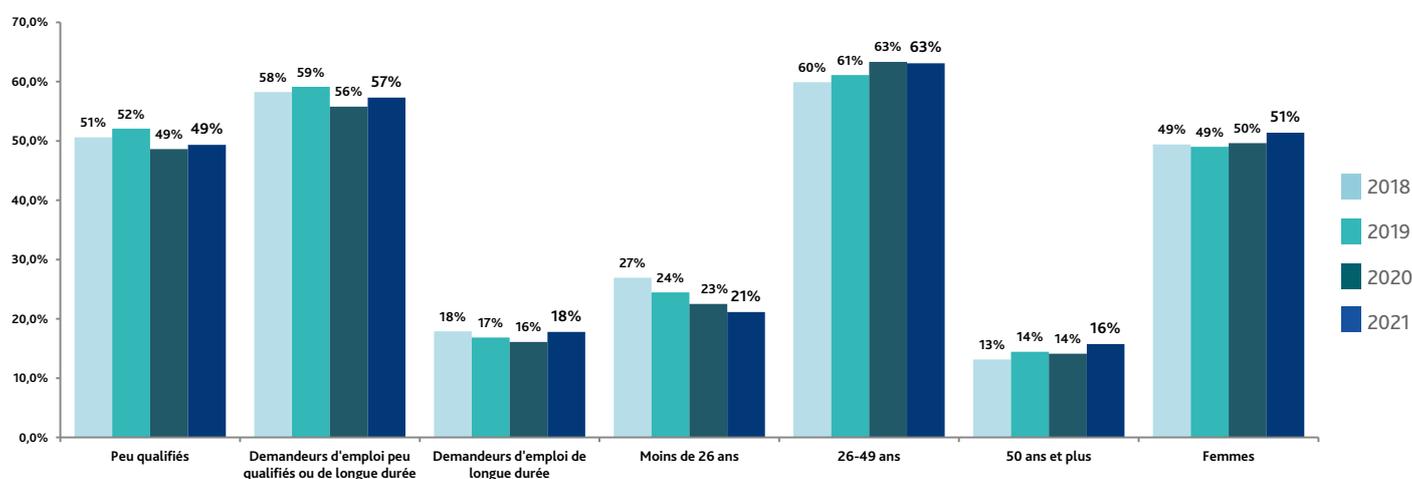
¹ L'ouverture de l'application « Mon Compte Formation » permet aux demandeurs d'emploi de financer intégralement et de manière autonome leur formation en mobilisant leur Compte Personnel de Formation (CPF). Pour plus de détail se reporter à l'encadré 1.

LA PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 26 ANS DIMINUE DE 2 POINTS

En 2021, près de la moitié des entrants en formation sont des demandeurs d'emploi peu qualifiés (49%), soit une part stable sur un an [cf. graphique 2].

Par ailleurs, 18% des bénéficiaires d'une formation sont chômeurs de longue durée (+2 pts) et environ un sur cinq a moins de 26 ans (-2 pts). La part des femmes passe de 50% à 51%. Ce changement de structure dans le profil des demandeurs d'emploi entrés en formation par rapport aux années 2018 et 2019 découle de la montée en charge des formations CPF autonome [cf. encadré].

GRAPHIQUE 2 CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRANT EN FORMATION



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

45% DES ENTRÉES EN FORMATION MOBILISENT LE CPF AUTONOME

En 2021, les formations CPF Autonome pèsent 45% du total des formations de demandeurs d'emploi [cf. tableau 1], soit 633 500 formations. La part des dispositifs de formation de Pôle emploi continue de reculer en 2021, soit -6 points, cependant moins fortement que la chute observée en 2020 (-24 points par rapport à 2019).

La part des formations financées, totalement ou partiellement par Pôle emploi s'établit ainsi à 28% en 2021. Cette diminution est la contrepartie de la montée en charge du CPF Autonome. La réussite de ce nouveau dispositif se fait en partie au détriment des aides individuelles à la formation (AIF). La part de celles-ci a été presque divisée par trois entre 2019 et 2020 (passant de 32% à 13%), elle est en 2021 égale à 10%.

Les entrées en formation pour objectif de certification sont les plus nombreuses (+2 pts sur un an) et concentrent 44% de l'ensemble des entrées en formation. L'augmentation s'explique par l'arrivée du CPF Autonome dont les formations dispensées sont majoritairement certifiantes. La part des entrées pour perfectionnement, élargissement des compétences augmente (+2 pts sur un an). Les formations avec objectif de « professionnalisation » et « adaptation au poste de travail (AFPR, POEI) » reculent sur un an, respectivement de 3 et 2 points.

TABLEAU 1

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES ENTRÉES EN FORMATION SELON LE TYPE ET L'OBJECTIF DE FORMATION

	2018	2019	2020	2021
Ensemble	100%	100%	100%	100%
Par type de formation				
AFC	11%	11%	11%	10%
AIF	25%	32%	13%	10%
POEI	4%	3%	2%	2%
AFPR	7%	7%	5%	3%
POEC	6%	5%	3%	3%
Conseil Régional	36%	35%	28%	23%
Autres formations (Agefiph, etc.)	11%	7%	5%	4%
CPF autonome	0%	0%	33%	45%
Par objectif de formation				
Certification	35%	35%	42%	44%
Professionalisation	14%	16%	12%	10%
Pré-qualification	4%	4%	4%	4%
Adaptation au poste de travail (AFPR, POEI)	11%	10%	7%	5%

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

LA DURÉE MOYENNE DES FORMATIONS DIMINUE

En un an, la durée moyenne des formations suivies par les demandeurs d'emploi diminue de 63 heures [\[cf. tableau 2\]](#).

Seules les formations en AFC et POEI enregistrent une hausse dans leur durée de formation : respectivement + 26 heures et +5 heures.

La durée des formations financées par le CPF Autonome est la plus faible, elle s'établit à 59 heures, ces formations étant en grande majorité de courte durée. Les objectifs de certification (-97 heures), perfectionnement, élargissement des compétences (-50 heures sur un an) sont les plus concernés par la baisse des durées de formation ; la part des CPF Autonome au sein de ces objectifs de formation est supérieure à 50% (65% de CPF autonome parmi les formations avec objectif « perfectionnement, élargissement des compétences »).

Tableau 2

DURÉE MOYENNE PRÉVISIONNELLE DES FORMATIONS PAR TYPE ET OBJECTIF DE FORMATION (EN HEURES)

	2018	2019	2020	2021
Ensemble	478	443	383	320
Par type de formation				
AFC	373	381	499	526
AIF	157	191	269	250
POEI	264	276	258	264
AFPR	262	273	281	280
POEC	348	344	346	338
Conseil Régional	780	728	792	768
Autres formations (Agefiph, etc.)	742	754	754	714
CPF autonome	-	-	59	59
Par objectif de formation				
Certification	732	681	553	456
Professionalisation	398	284	315	311
Pré-qualification	462	415	289	257
Adaptation au poste de travail (AFPR, POEI)	263	275	273	274
Remise à niveau, savoirs de base, initiation	283	266	233	190
Mobilisation, aide au projet professionnel	341	319	308	295
Perfectionnement, élargissement des compétences	214	273	186	137
Formation à la création d'entreprise	63	71	54	46

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

TROIS CHAMPS DE FORMATIONS CONCENTRENT PLUS D'UN TIERS DES ENTRÉES EN FORMATIONS

En 2021, les dix premiers champs de formation concentrent plus des deux-tiers (67%) des entrées en formation² [cf. tableau 3]. Plus précisément, cinq champs regroupent la moitié des entrées en formation : le transport (16%), le développement personnel et professionnel (12% ; préparation à un concours, remise à niveau, alphabétisation, etc.), les langues (9%), la manutention (6%), les formations de direction d'entreprises (6%) et les formations dans le domaine de la santé/secteur sanitaire (5%). Au sein de ce top 10, ce sont les formations dans le domaine santé/sanitaire qui ont la durée moyenne la plus élevée (1 379 heures). En revanche, les formations de direction d'entreprises (73 heures) et en manutention (97 heures) sont relativement courtes.

TABLEAU 3

DURÉE MOYENNE PRÉVISIONNELLE DES FORMATIONS PAR DOMAINE DE FORMATION (EN HEURES)

	2018		2019		2020		2021	
	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)
Transport	9%	256	11%	228	13%	155	16%	119
Développement personnel et professionnel	15%	346	15%	343	13%	321	12%	319
Langues	4%	277	5%	252	7%	150	9%	107
Manutention	3%	184	3%	167	6%	92	6%	73
Direction entreprise	6%	147	7%	123	7%	99	6%	97
Logiciel	1%	136	1%	116	3%	47	5%	33
Service divers	3%	433	3%	411	3%	371	4%	296
Secrétariat assistantat	5%	1 817	4%	1 657	4%	1 491	3%	1 379
Défense prévention sécurité	5%	1 078	4%	1 109	4%	1 089	3%	997
Santé secteur sanitaire	4%	508	4%	471	4%	563	3%	499

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Note : Seuls les 10 premiers champs de formation des entrées en formation de 2021 sont présentés ici.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

2. 66 champs de formation existent actuellement dans la nomenclature.

ENCADRÉ 1

LES ENTRÉES EN FORMATION FINANCÉES PAR LE CPF

Depuis 2020, le volume des formations financées par le CPF ne cesse d'augmenter. De moins de 50 000 par trimestre début 2020, le volume est passé à 92 000 au troisième trimestre puis 128 000 au dernier trimestre 2020. En 2021, ce financement concerne près de 190 000 entrées en formation au 4^e trimestre et représente un peu moins de la moitié des entrées sur ce trimestre.

La montée en charge de ce dispositif modifie fortement le profil des bénéficiaires de formations et les caractéristiques des formations suivies. En effet, les bénéficiaires d'une formation CPF Autonome sont un peu plus qualifiés (47% d'entre eux sont peu qualifiés contre 52% hors CPF). Ils sont moins éloignés de l'emploi : 14% sont des demandeurs d'emploi de longue durée, soit 6 points de moins que pour les formations hors CPF. Les 26-49 ans recourent davantage à ce financement : 67% des bénéficiaires sont issus de cette classe d'âge (+7 pts par rapport aux formations hors CPF).

Enfin, ces formations se distinguent des autres formations sur l'objectif de formation : 25% de ces formations ont pour objectif le perfectionnement, élargissement de compétences (+14 points par rapport aux autres formations), 47% la certification (+6 points) et 10% la création d'entreprise (contre 1% pour les formations hors CPF).

ENCADRÉ 2

SOURCES ET DÉFINITIONS

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier des entrées en formation de Pôle emploi. Ce fichier statistique est constitué à partir des trois types d'informations suivantes disponibles dans le système d'information opérationnel de Pôle emploi :

- les Attestations d'Entrée en Stage (AES) correspondant à une entrée dans un nouveau plan de formation.
- les transferts de demandeurs d'emploi en catégorie D d'inscription pour motif de formation sans AES.
- depuis le début de l'année 2020, les entrées en formation financées par la mobilisation du compte personnel de formation (données transmises par la Caisse des dépôts et consignations).

LES TYPES DE FORMATION

- **Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)** et Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE individuelle) : d'une durée maximale de 400h, ces formations permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à Pôle emploi. Le projet d'embauche de l'employeur détermine l'aide mobilisable : CDI ou contrat d'au moins 12 mois pour la POEI, contrat de 6 à 12 mois pour l'AFPR.
- **Action de Formation Conventionnée (AFC)** : l'action de formation conventionnée par Pôle emploi vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.
- **Aide Individuelle à la Formation (AIF)** : elle est attribuée par Pôle emploi pour financer une formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés.
- **Autres formations** : depuis le premier trimestre 2020, il s'agit des formations financées par les demandeurs d'emploi via l'application Mon compte personnel de formation (CPF autonome). S'ajoutent à celles-ci les stages financés par les Conseils régionaux et de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, financée par les OPCO et Pôle emploi. La POE collective concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur, ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Au contraire de la POE individuelle, la POE collective n'est pas soumise à l'obligation d'un dépôt d'offre d'emploi préalable à la mise en œuvre de la formation.

LES OBJECTIFS DE FORMATION

- Certification : cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par les passages d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle).
- Professionnalisation : les objectifs des formations professionnalisantes sont très proches de ceux des formations certifiantes professionnelles, mais elles ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP.
- Pré-qualification : cette catégorie comprend les formations qui préparent à l'entrée dans toute formation qualifiante (i.e. certifiante ou professionnalisante), quel que soit le niveau.
- Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation : il s'agit là de stages de remise à niveau ou d'initiation à des compétences ou techniques transversales à une large gamme de métiers.
- Mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel : cette catégorie rassemble l'ensemble des stages visant à analyser les perspectives d'orientation des stagiaires en tenant compte de leurs motivations, de leurs capacités professionnelles, ainsi que des difficultés sociales qu'ils ont éventuellement rencontrées.
- Perfectionnement, élargissement des compétences : les formations de cette catégorie s'adressent à un public de personnes déjà opérationnelles dans leur activité professionnelle occupée ou recherchée, mais qui désirent approfondir leurs compétences ou acquérir des compétences supplémentaires.

LA RÉMUNÉRATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION

Plusieurs dispositifs de rémunération existent pour les demandeurs d'emploi :

- Les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) de l'Assurance chômage bénéficient pendant leur formation de l'ARE-formation (AREF). D'un montant équivalent à l'ARE, celle-ci est versée dans la limite de la durée des droits restants. Si les droits ARE ne couvrent pas toute la durée de la formation, le DE peut être indemnisé après la fin de droits en Rémunération de fin de formation (RFF), si la formation est éligible à cette allocation, ou en ASS-F (allocation de solidarité spécifique formation) s'il satisfait aux conditions d'admission de l'ASS.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés avant l'entrée en formation peuvent, s'ils suivent une formation conventionnée par Pôle emploi, bénéficier de la Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). Le montant de celle-ci dépend de la durée de la formation et de la situation personnelle du demandeur d'emploi.
- Les demandeurs d'emploi en formation peuvent aussi, sous certaines conditions, bénéficier de rémunérations versées par les Conseils régionaux

Des données complémentaires sur la formation des demandeurs d'emploi sont disponibles sur le [site](#).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG

